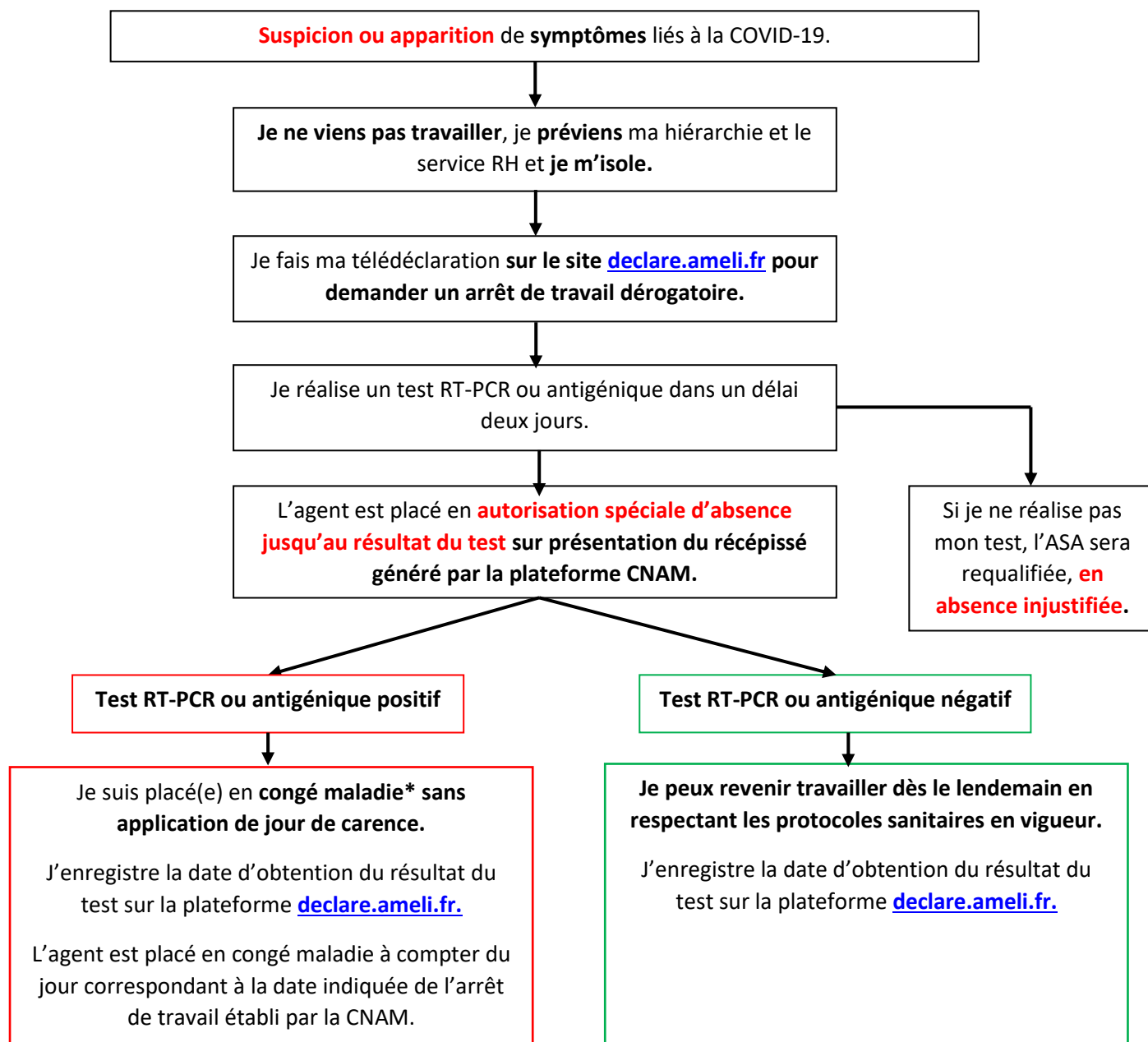
 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Procédure Suspicion de COVID-19 Cas contact COVID-19	Référence : DR 25
		Date de création : 21/10/2020
		Date de révision : 20/01/2021
		N° de révision : 2

Depuis le 10 janvier 2021 un nouveau téléservice est ouvert pour les agents ayant des symptômes évocateurs de la Covid-19 en raison de leur exposition au virus **et qui, ne pouvant télétravailler, ont besoin d'un arrêt de travail.**



* La durée du congé maladie dépend des circonstances propres à chaque patient.

* En cas de symptômes persistants au-delà de sept jours, l'agent devra néanmoins se rendre chez son médecin traitant pour faire prolonger son arrêt de travail.

Rappel : Si l'agent se fait prescrire un arrêt de travail par son médecin, il sera indemnisé au titre du droit commun, **avec application de la carence** et sans complément employeur.

À l'inverse, si l'agent fait sa demande d'arrêt de travail depuis le téléservice [declare.ameli](https://declare.ameli.fr), il bénéficiera alors du **versement d'indemnités journalières et du complément employeur sans conditions d'ouverture ni délai de carence.**



Service Hygiène et Sécurité

Procédure Suspicion de COVID-19 Cas contact COVID-19

Référence : DR 25

Date de création : 21/10/2020

Date de révision : 20/01/2021

N° de révision : 2

Je suis cas contact* identifié par la CPAM dans le cadre du Contact Tracing.

J'ai reçu un message de l'Assurance Maladie (par mail ou par SMS) qui m'informe de ma situation afin que je m'isole.

Ce message me permet de justifier de ma situation auprès de mon employeur.

Si le télétravail est possible :

Je suis placé par mon employeur en télétravail.

L'agent transmet au service RH le **document fourni par la CPAM selon la procédure « contact tracing »**.

Si le télétravail est impossible :

L'agent est alors invité à faire sa demande d'attestation d'isolement valant arrêt de travail sur le site declare.ameli.fr.

L'Assurance Maladie procède alors à différents contrôles.

Une attestation d'isolement valant avis d'arrêt est ensuite délivrée.

A noter que cette opération peut prendre plusieurs jours et ne concerne que les agents qui indiquent ne pas pouvoir télétravailler.

Je suis placé en autorisation spéciale d'absence pendant la durée nécessaire de l'isolement fourni par l'assurance maladie.

L'agent transmet au service RH le **document fourni par la CPAM selon la procédure « contact tracing »**.

*Toute personne (en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact) :

- Partageant le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée. En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;